



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## annonces judiciaires et légales

Question écrite n° 31154

### Texte de la question

M. Lionel Tardy attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'impact sur la presse écrite des projets de réforme du système d'annonces légales. Nombre de titres de presse écrite locale doivent leur équilibre financier aux revenus tirés des annonces légales. Actuellement, un projet de directive européenne remettrait en cause tout cet équilibre, en restreignant l'information obligatoire sur la vie des entreprises aux seuls professionnels. Il lui demande donc ce qu'elle compte faire pour que cette réforme, qui bénéficierait aux entreprises qui verraient ainsi leurs coûts allégés, ne nuise pas à l'équilibre financier, déjà précaire, de la presse écrite et à l'information générale sur la vie des sociétés.

### Texte de la réponse

Dès que les propositions de la Commission européenne ont été connues, les autorités françaises ont souligné auprès d'elle et auprès de leurs partenaires européens les conséquences déstabilisatrices pour l'économie de la filière d'une suppression des obligations de publication des annonces judiciaires et légales par voie de presse. La position des autorités françaises vise prioritairement à introduire dans le projet de directive une formulation qui permette aux États membres qui le souhaitent de maintenir des obligations de publication supplémentaires, les coûts induits par celles-ci pour les entreprises devant être compris dans la redevance unique prévue par la proposition de directive. La défense de cette solution s'avère toutefois difficile : régie par le vote à la majorité qualifiée au sein du Conseil, l'adoption du projet de la Commission ne soulève aucune réserve de fond de nos partenaires européens. La France ne dispose donc que d'une marge de manoeuvre réduite dans les négociations communautaires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lionel Tardy](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31154

**Rubrique :** Presse et livres

**Ministère interrogé :** Culture et communication

**Ministère attributaire :** Culture et communication

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 septembre 2008, page 8103

**Réponse publiée le :** 11 novembre 2008, page 9763